

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015_133_0001_DAAF A L'ARRETE PREFECTORAL
FEADER ET DE L'ÉTAT [MOM ET CNES TOP UP] N°2014252-
0013/DAAF DU 09/09/2014 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER
DE REALISATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE
COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES
DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 123 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : |1|2|3| |1|4| |D| |9|7|3| |0|0|0|0|0|3|
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : **LEBEAU Colin**

Libellé de l'opération : **création d'un abattoir pour pécaris et ongulés d'espèces de faune sauvage issus de l'élevage**

Service instructeur : service économie agricole et forestier – Direction de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014252-0013/DAAF du 09/09/2014 ;

VU la demande de Monsieur LEBEAU Colin en date du 26/02/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014252-0013/DAAF du 09/09/2014 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du **31/05/2015**.

ARTICLE 2 :

Le 4^{ème} alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer la **demande de paiement du solde** dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin d'exécution de l'opération soit le **30/06/2015**

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration du délai, la présente décision devient caduque.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.


ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le 12 MAI 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Guillaume CHENUT

Cachet :

